



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DE FONCILLON - AVENUE DE PARIS
DU 07 AU 14 JUIN 2011
(FR3)

EH/BD
APM 11/0892

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par France Télévisions Coordination éditoriale Pôle Sud-Ouest, (représentée par Hervé FARES), sise 1 avenue Marconi - 87060 LIMOGES CEDEX, en date du 11 mai 2011,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des équipes de tournages de l'émission spéciale « en direct » à l'occasion des 400 ans du phare de Cordouan, du 07 au 14 juin 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit Esplanade de Foncillon sur 24 places de parking (**selon plan joint**), du mardi 07 juin 2011 à 16h00 au mardi 14 juin 2011 à 20h00.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules y compris camion technique des équipes de tournages de l'émission spéciale « en direct », à l'occasion des 400 ans du phare de Cordouan.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit avenue de Paris sur 20 places de stationnement (**selon plan joint**), du mardi 07 juin 2011 à 16h00 au mardi 14 juin 2011 à 20h00.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules y compris camion technique des équipes de tournages de l'émission spéciale « en direct », à l'occasion des 400 ans du phare de Cordouan.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus par l'organisateur et sous sa responsabilité.

MISE EN LIGNE LE 06-05-2024

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 mai 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD